

1975
44

N'DIAYE Fatou Bintou

LE NOUVEAU STATUT DE LA
BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE
DE STRASBOURG



Présenté par Fatou Bintou N'Diaye
sous la direction de Monsieur Henri Conte

10552

P L A N

INTRODUCTION

I- PANORAMA HISTORIQUE

II - L'ORGANISATION DE LA B. N. U. S.

A - Sous l'Empire du décret de 1926

La B. N. U. S. établissement public

1) L'autonomie administrative

- a) les structures des organes spécialisés**
- b) les attributions des organes spécialisés**

2) L'autonomie financière

- a) les ressources de la B. N. U. S.**
- b) de l'utilisation des ressources**

B - Les modifications de 1973

1) Dans le domaine administratif

- a) au niveau des structures**
- b) au niveau de leurs compétences**

2) Dans le domaine financier

- a) les ressources propres**
- b) de l'utilisation des recettes**

III - LE ROLE MULTIPLE DE LA B. N. U. S.

A - La B. N. U. S. en tant que Bibliothèque Universitaire

1) Le public

2) Le fonds

a) les achats

b) les échanges

c) les dons

d) le dépôt légal

B - La B. N. U. S. bibliothèque de lecture publique

1) Son rôle de bibliothèque régionale

2) Son rôle de bibliothèque de lecture publique

I N T R O D U C T I O N

Mai 1968 : c'est la grande crise sociale en France. Tout est contesté. Les grandes institutions sont subitement remises en cause dans leur fondement même. Reposant jusque là sur l'uniformité, le centralisme et la hiérarchie, l'Enseignement Supérieur est profondément secoué par la vague rénovatrice qui balaie le pays. Face à l'immobilisme des structures universitaires, les étudiants amènent les autorités à prendre conscience de l'urgente nécessité d'une sérieuse réforme. Désireux de réadapter l'université à la nouvelle physionomie de la France, Edgar Faure, en collaboration avec étudiants et professeurs, met sur pied la loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur du 12 novembre 1968.

Reconstruisant l'université en la dotant de nouvelles structures, elle y introduit, pour la première fois dans l'histoire de l'Enseignement Supérieur français, les notions d'autonomie, de pluridisciplinarité et de participation.

Organismes essentiels et vitaux des universités, les Bibliothèques Universitaires ont été, dans ce grand mouvement de réforme, profondément remaniées sur le plan administratif, d'autant plus qu'elles traversaient une véritable crise au niveau des structures, crise traduite par l'incessante prolifération de bibliothèques particulières qui se substituent progressivement aux Bibliothèques Universitaires, incapables de "satisfaire pleinement les besoins toujours plus étendus et plus spécialisés des utilisateurs." (1)

Le 23 décembre 1970 est publié le décret n° 70.12.67, relatif aux Bibliothèques Universitaires définies comme services communs des Unités d'Enseignement et de Recherche (U. E. R.). Pour s'adapter aux structures nouvelles de ces dernières, les Bibliothèques Universitaires reposent désormais sur le principe de la participation et d'une certaine

autonomie administrative et financière. Toutefois, ce décret n'a pas touché l'ensemble des Bibliothèques Universitaires françaises. Dans son article 18, il est stipulé que "des décrets ou arrêtés fixeront, en application de l'article 44 de la loi d'orientation, dans le respect des principes posés par le présent décret et avec les adaptations nécessaires, le statut de la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg."

Pourquoi la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg échappe-t-elle au statut général des Bibliothèques Universitaires françaises ? Pourquoi fait-elle l'objet de dispositions particulières ?

Son particularisme, Strasbourg le doit à son lourd passé historique. Plusieurs fois allemande, elle tire sa spécificité de son organisation calquée, par l'ordonnance impériale de 1872, sur celle des Bibliothèques Universitaires germaniques. En outre, elle joue un rôle de Bibliothèque Universitaire commune aux Universités de Strasbourg et un rôle de bibliothèque d'Etudes à l'usage du public. D'où la nécessité de structures particulières permettant le plein accomplissement de sa double mission. Comme toutes les Bibliothèques Universitaires, Strasbourg avait besoin d'être remaniée dans ses structures pour pouvoir s'insérer dans les nouveaux cadres de l'administration universitaire ; toutefois, étant donné ses antécédents historiques, il était impossible de faire abstraction totale du statut qui la régissait jusque là, statut qui n'est qu'un compromis savant entre l'ordonnance de 1872 et le décret de 1926.

Il a fallu attendre 1973 pour que voit le jour le décret portant réorganisation de la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg dans le cadre de l'Université française.

La finalité première de ce travail consistant à étudier la réglementation interne de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg (B. N. U. S.), il serait tout d'abord souhaitable que nous analysions son évolution à travers l'histoire de l'Alsace-Lorraine, analyse préalable sans laquelle il serait difficile de saisir sa physionomie actuelle car elle est avant tout un legs du passé.

Dans le cadre de cette étude historique, nous nous efforcerons de voir dans quelle mesure, au siècle dernier, les Bibliothèques Universitaires allemandes se singularisaient par rapport aux Bibliothèques françaises sur le plan administratif et financier.

Examiner les structures administratives actuelles de la B. N. U. S. souligner son particularisme sur le plan statutaire, c'est analyser le décret de 1926 dans ses grandes lignes et dégager les modifications que celui de 1973 lui a apportées.

Le dernier volet de cette étude permettra d'évaluer jusqu'à quel point elle accomplit son rôle de Bibliothèque Universitaire et de Bibliothèque d'études, car la seconde particularité du décret de 1926 est de l'avoir affectée à l'usage du public et des Universitaires.

I - PANORAMA HISTORIQUE

Bastion avancé de la France au contact de l'Allemagne, carrefour de deux civilisations, Strasbourg avait été un important centre typographique et l'un des foyers les plus féconds de l'humanisme franco-germanique. Sa bibliothèque ne renferme pourtant pas de ces fabuleuses collections de manuscrits et incunables précieux qui font le prestige de la grande majorité des bibliothèques publiques de France. Ceci est d'autant plus étonnant que "la notion de bibliothèques en tant que collections de livres classés naquit en Alsace dès l'aube du Moyen-Age." (2)

Enfermées dans des monastères, les premières collections alsaciennes étaient plutôt la propriété d'institutions religieuses et on ne peut pas encore parler de bibliothèques publiques, bien que "les clercs acceptassent souvent de prêter les ouvrages hors de l'enceinte et que l'on pût venir y travailler." (3)

La première bibliothèque publique strasbourgeoise vit le jour au lendemain de la réforme, en même temps que l'Ecole protestante, créée en 1538. Plus tard, grâce aux 10 692 volumes dont Daniel Schoepflin fit don à la ville, fut créée la bibliothèque de la ville de Strasbourg. A ce fonds, vint s'ajouter un autre fonds, non moins important, issu des confiscations révolutionnaires. En 1870, la bibliothèque municipale comptait 20 000 volumes et celle du Séminaire protestant 100 000.

Ce sont ces "deux bibliothèques réunies, ou plutôt voisinant sous un seul et même local, le chœur du Temple Neuf" (4) que le bombardement de la ville par les Allemands, détruisit dans la nuit du 24 au 25 août 1870. La bibliothèque fut totalement anéantie et avec elle, ses manuscrits célèbres calligraphiés et enluminés dans les monastères de la Basse Alsace, ses collections de bois gravé et colorié, restes magnifiques d'un passé prestigieux.

(2) H. Dubled : Histoire de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg page 5

(3) H. Dubled : même livre que ci-dessus page 7

(4) A. Delahache : Les débuts de l'Administration Française en Alsace Lorraine page 152

Seuls des protégés d'ingéniosité et de générosité permirent de rassembler les témoins des premières productions typographiques strasbourgeoises et de créer une nouvelle bibliothèque.

Fondée par arrêté du 29 juillet 1871, la nouvelle Bibliothèque Universitaire et Régionale se vit conférer par l'ordonnance impériale du 19 juin 1872 les droits et des prérogatives d'un établissement public, la personnalité civile avec droit d'ester en justice et d'hériter. "Elle constituait un établissement indépendant, voisin de l'Université mais n'ayant avec cette dernière aucun lien administratif." (5) Elle était soumise au pouvoir de l'autorité centrale, soit directement, soit par l'intermédiaire du curateur, représentant l'Etat. Sur le plan juridique, il y a une énorme différence entre les Bibliothèques Universitaires françaises et la B. N. U. S. Les Universités étaient les propriétaires ou du moins les gardiens des premières, alors que seul l'Etat d'Alsace pouvait considérer la bibliothèque de Strasbourg comme sa propriété. Elle avait à sa tête un Directeur nommé par l'Empereur et la représentant officiellement. A ce titre, il recevait la correspondance, signait, ordonnait les factures, réglait les comptes. En qualité d'ordonnateur principal, il était seul maître de son budget et en réalité unique responsable du service des acquisitions.

En effet, même si les articles 6 et 7 du décret de 1872 avaient nettement limité les parts respectives de l'administrateur et de l'Université sur les sommes affectées aux achats de livres, l'Université n'intervenait pas en réalité dans les acquisitions. Les facultés avaient renoncé "virtuellement en faveur du bibliothécaire, au privilège qui mettait à leur disposition la moitié du budget des achats." (6) Sa gestion proprement dite était confiée à une commission formée par un professeur d'Université, le Maire de Strasbourg et un délégué du Séminaire Catholique.

Mais il serait assez erroné de croire que la Bibliothèque Universitaire Régionale jouissait, à l'égard de l'autorité de tutelle, d'une liberté absolue, sans aucune limite. L'administrateur était tenu d'envoyer tous les ans à l'administration centrale un compte-rendu détaillé sur la gestion, les dépenses et l'activité de la Bibliothèque.

(5) J. Lande : Les Bibliothèques Universitaires allemandes et leur organisation page 7

(6) J. Lande : même ouvrage que ci-dessus page 33

A cette autonomie sur le plan des structures devait nécessairement correspondre une certaine autonomie financière, sans laquelle on ne peut pas parler d'indépendance réelle. En 1872, la Bibliothèque Universitaire et Régionale fut dotée d'un crédit spécial, destiné aux acquisitions de livres et totalement indépendant du budget de l'Université. D'après un journal de l'époque, l'Industriel Alsacien, en 1875, elle avait reçu un budget de 215 637,50 F, somme qui l'année suivante fut portée à 274 609 F. La Bibliothèque Nationale reçut la même année une subvention de 547 750 F.

Il faut signaler, qu'en Allemagne, à cette époque, les bibliothèques recevaient, en plus de la subvention d'Etat, une aide extérieure considérable ; soucieuses du sort de leurs bibliothèques, les Universités et même les sociétés savantes leur attribuaient des sommes non négligeables pour leur permettre de "combler certaines lacunes". C'est ainsi, qu'en vertu de l'accord de 1878, la Bibliothèque Universitaire et Régionale recevait au chapitre Saint Thomas, environ 6 000 F mensuels pour l'acquisition de manuscrits, d'ouvrages rares ou précieux relatifs à l'histoire de la région.

Grâce aux importants crédits dont elle disposait, elle put procéder à l'achat de "bibliothèques précieuses dont l'émiettement au hasard des enchères eût été une perte sensible pour la science" (7). A titre d'exemple, nous citerons les Alsatiques de la collection Hertz, premier noyau d'un fonds qui n'a cessé de s'enrichir et qui est le plus important du monde. En 1900, de toutes les Bibliothèques Universitaires allemandes, ce fut elle qui reçut la plus forte subvention pour achat de livres, soit la somme de 58 000 Marks, ce qui lui permit d'amorcer la Constitution de son fonds de papyrus et d'Ostraka, par l'achat en 1901 de 2 000 papyrus et 2 000 Ostrakas.

L'Allemagne étant caractérisée par une très ancienne tradition de générosité, elle accrut fortement ses collections grâce à de nombreux dons et legs. A cette source d'enrichissement vint s'ajouter une autre non moins importante : le dépôt légal dont treize Bibliothèques Universitaires allemandes sur vingt et une bénéficiaient au début du siècle.

(7) J. Laude o.p. cité page 42

En tant que bibliothèque centrale de sa province, la Bibliothèque Universitaire et Régionale recevait toutes les publications de l'Alsace-Lorraine, ce qui lui permit de mettre à la disposition des érudits de la région une sérieuse collection d'ouvrages locaux.

En 1900, l'Université de Strasbourg abritait 1 170 étudiants, la Bibliothèque Universitaire 730 000 volumes dont 2 000 et 3 870 manuscrits, ce qui en faisait l'une des plus prestigieuses des Bibliothèques Universitaires allemandes. Vu l'importance de ce fonds, les autorités ont déployé tous les moyens nécessaires pour mettre à sa disposition un personnel qui corresponde à l'importance de sa mission.

A la même époque, elle comptait un directeur, 7 bibliothécaires, 4 aides bibliothécaires, 5 secrétaires, 5 garçons, soit 23 personnes au total, effectif relativement important pour l'époque. Les Bibliothèques Universitaires allemandes étaient confiées non pas à des bibliothécaires sans qualification aucune, mais à des "hommes de métier", admirables administrateurs et savants de la plus haute valeur.

La bibliothèque étant, sur le plan juridique, une institution distincte et indépendante de l'Université, "il était nécessaire, pour assurer leur indépendance mutuelle, de les domicilier séparément." (8)

En 1895, elle quitte le château de Rohan qu'elle occupait depuis 1871, pour intégrer les nouveaux locaux construits spécialement pour l'accueillir, à la place de la République.

Universitaire et Régionale, la bibliothèque de Strasbourg connaissait une activité très dense et "la libéralité dans le prêt était déjà une tradition". Ouverte aux étudiants et au public non universitaire, elle enregistre à la veille de la guerre, 360 818 entrées de lecteurs et prête 192 182 ouvrages.

La guerre de 1914 eut bien sûr de sérieuses incidences sur le fonctionnement de la bibliothèque de Strasbourg, ce qui conduisit au ralentissement du service public ; malgré ce demi-sommeil, le fonds de la

(8) J. Leude : o.p. cité page 49

bibliothèque est passé à 1 060 529 volumes.

1918 : l'Allemagne est vaincue, l'Alsace redevient française. La Bibliothèque Universitaire et Régionale passa aussitôt des mains de ses fondateurs à celles de la France. Cette intégration dans l'administration française appelait toute une série de réformes aussi bien sur le plan des structures administratives, que dans le domaine technique.

Techniquement conçue selon le modèle allemand, la bibliothèque de Strasbourg connut une orientation nouvelle qui la rapprocha quelque peu des bibliothèques universitaires françaises.

Héritière de l'administration allemande, difficilement assimilable à une simple Bibliothèque Universitaire française, Strasbourg avait besoin, sur le plan des structures, d'un certain remaniement pour pouvoir s'intégrer au réseau de bibliothèques existant en France.

Mais était-il possible et même souhaitable de réformer toutes les structures de la Bibliothèque Universitaire et Régionale, de faire table rase de tout ce qui avait été mis en place par l'administration allemande ?

La nécessité de nouvelles structures, tenant compte du passé administratif de la Bibliothèque Universitaire et Régionale (B. U. R.), s'imposé très vite aussi bien aux autorités françaises qu'à l'opinion publique. Le 23 juillet 1926, un décret lui conféra le titre de Nationale et Universitaire, tout en préservant les attributs dont elle avait été dotée à l'époque allemande, à savoir le statut d'établissement public et l'autonomie financière.

Nous reviendrons plus en détail sur le décret de 1926 puisqu'il est le fondement même des structures administratives qui régissent actuellement la bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg (B. N. U. S.).

Face à ce nouvel essor, l'activité de la bibliothèque fut des plus florissantes, même si certains de ses détracteurs ont parlé de décadence.

Selon le journal d'Alsace-Lorraine, du 19 juillet 1931, on a enregistré en 1930, à la salle de lecture, 34 000 entrées contre 27 000 en 1929 ; 13 962 bulletins de prêt à domicile ont été déposés aux guichets et 23 729 ouvrages ont été prêtés.

1939 : la guerre éclate à nouveau entre la France et l'Allemagne. Pour éviter une catastrophe semblable à celle de 1870, les autorités prennent la décision de mettre les collections de la bibliothèque en lieu sûr, en les évacuant sur Clermont-Ferrand. Néanmoins, malgré toutes ces précautions, la bibliothèque n'échappa pas aux méfaits de la guerre. Une partie de ses collections fut sérieusement endommagée et, encore une fois, on eut à déplorer la destruction quasi complète de la section Médecine qui "en 1939..., avec ses 85 637 ouvrages, ses 14 000 dissertations allemandes des 17^e et 18^e siècles et ses 755 revues médicales était l'un des fonds les plus riches du monde". (9)

Sur le plan technique, elle fut l'objet d'une nouvelle réorganisation qui tenta d'en faire ce qu'elle avait été initialement, c'est-à-dire une Bibliothèque Universitaire de type allemand.

1944 marque la fin de la Seconde Guerre mondiale ; l'Allemagne est vaincue. La France récupère l'Alsace, pour la seconde fois, la bibliothèque de Strasbourg devient française. Cette fois-ci, plutôt occupé à remettre de l'ordre dans les collections toutes plus ou moins endommagées, l'Administrateur n'introduisit pratiquement aucune réforme au niveau de son organisation.

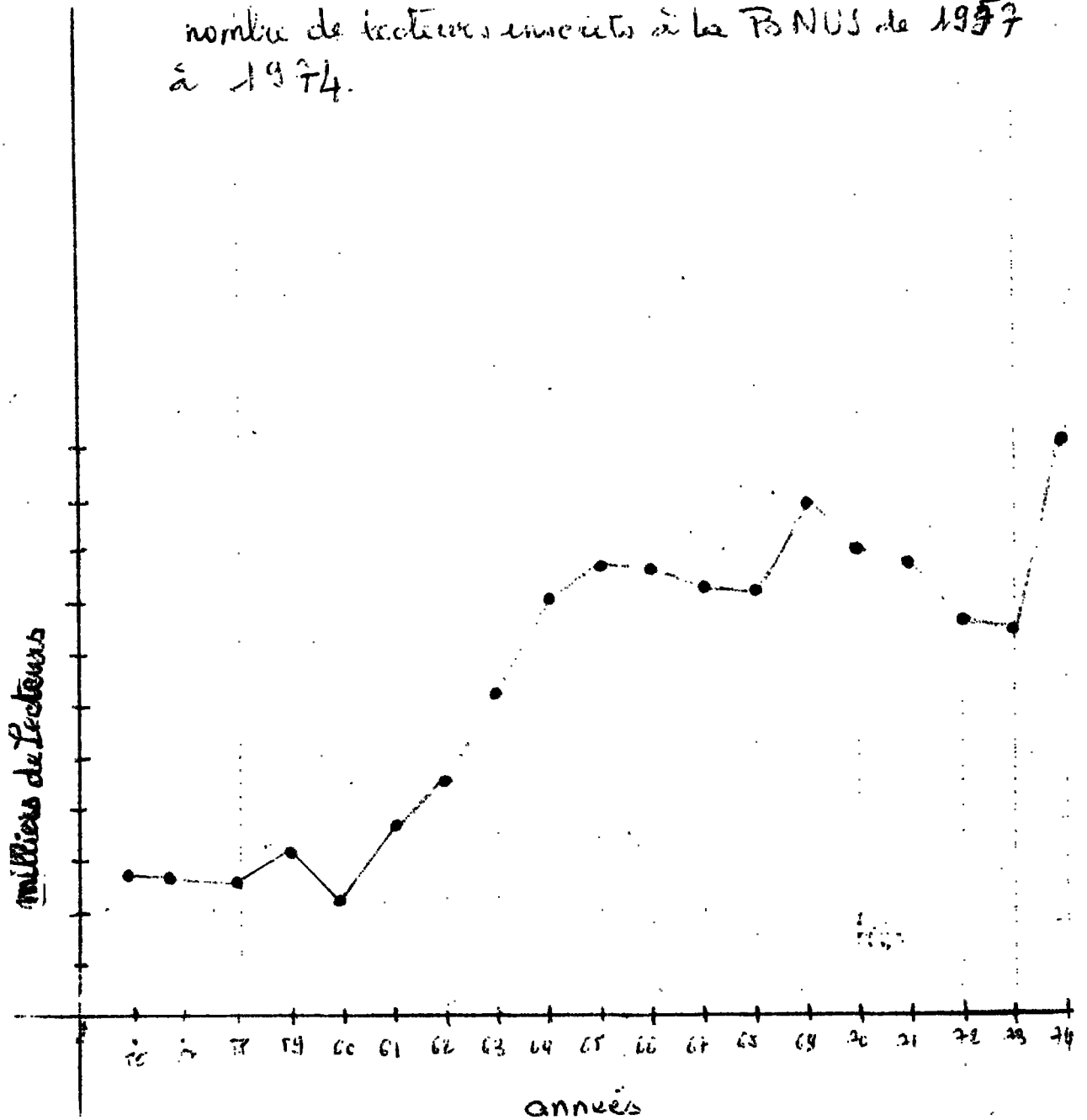
Malgré les grosses pertes que les vicissitudes de l'histoire firent subir à ses collections, la Bibliothèque de Strasbourg dispose d'un fonds de livres estimé de nos jours à plus de 3 millions, ce qui en fait la seconde bibliothèque de France, après la Bibliothèque Nationale de Paris.

Se sentant, avec son fonds encyclopédique, trop à l'étroit dans l'actuel édifice de la place de la République, elle a créé en 1964, dans l'enceinte de la nouvelle Faculté de Médecine, une section Médecine de

(9) H. Dubled o.p. cité page 42

Figure A

nombre de lecteurs inscrits à la BNU de 1957
à 1974.



3 500 m², dotée d'une salle de lecture de 172 places et de 2 000 usuels. La salle des périodiques compte plus de 500 revues.

En 1966, le Campus de l'Esplanade reçut la section Sciences et Pharmacie qui couvre une superficie de 5 500 m². Il est à signaler que dans un avenir proche, la Pharmacie se séparera des Sciences pour intégrer des locaux propres, dans le quartier de l'Il Kirch, où un bâtiment de 2 100 m² est en construction.

La section des Alsatiques vient tout récemment d'être installée à quelques dizaines de mètres du bâtiment central de la place de la République, dans un édifice de 6 000 m², qu'un tunnel relie à la bibliothèque mère. Ce nouveau bâtiment abrite aussi les services administratifs.

Initialement rattachées à la B. N. U. S. du moins administrativement et financièrement, les bibliothèques des Collèges Scientifiques de Metz et Mulhouse sont dorénavant dotées du statut de bibliothèques d'Université et échappent par conséquent au contrôle de cette dernière.

Ouverte aux étudiants et aux non universitaires, la B. N. U. S. connaît une activité très fébrile. En 1974, le nombre de lecteurs inscrits s'élevait à 11 031. A part une petite défaillance entre 1970 et 1973, son effectif de lecteurs s'est accru très considérablement, au cours de ces dix-huit dernières années (cf fig A).

Parallèlement à l'augmentation des lecteurs, ses salles de lecture reçoivent des visites de plus en plus fréquentes et nombreuses. En 1974, on y enregistre dix fois plus d'entrées de lecteurs qu'en 1956. Evaluées à 24 381 (*) en 1955-1956, elles se chiffraient l'année dernière à 262 021.

Etant donné la richesse du fonds d'ouvrages que cet établissement met à la disposition de ses lecteurs, le service de prêt de la B. N. U. S. enregistre tous les ans un grand nombre de demandes. En 1972-1973, 152 572 volumes furent prêtés contre 166 807 en 1973-1974.

(*) Pour le décompte des entrées, chaque lecteur n'est compté que pour l'unité, par matinée, par après-midi ou par soirée, quel que soit le nombre de ses entrées.

En fait, appel aux sources strasbourgeoises de tous les coins de France, et même d'Allemagne et de Suisse. En 1955-1956, sur un total de 64 179 volumes prêtés, 4 066 furent envoyés à des bibliothèques de l'extérieur. Malgré ses 3 018 000 de volumes, Strasbourg a recours à d'autres établissements pour répondre aux demandes de ses "clients". En 1972-1973, sur 152 571 volumes prêtés, 2 547 proviennent d'ouvrants.

Pour faire face à cette activité, la B. U. S. fait appel à un personnel assez important car toute augmentation de travail doit nécessairement être pour correspondre une augmentation des effectifs destinée à l'accomplir. En 1971, on comptait parmi les membres de son personnel :

- 2 conservateurs en chef,
- 17 conservateurs,
- 17 sous-bibliothécaires,
- 39 employés de service.

Comparé à celui des autres Bibliothèques Universitaires, cet effectif peut sembler énorme ; il est néanmoins loin d'être conforme aux besoins de la B. U. S. Les responsables de cet établissement déplorent que les créations de postes soient très souvent inférieures à la demande, ce qui entrave sérieusement le bon fonctionnement du service.

En 1964, sur 16 postes demandés, 6 furent créés,
" 1965, sur 26 " " 14 " "
" 1966, sur 18 " " 7 " "

En 1973, 3 postes de conservateurs, 4 de sous-bibliothécaires et 4 d'employés de service furent demandés. On n'enregistre cependant que la création de 4 postes :

- 3 de sous-bibliothécaires, dont 2 à mi-temps,
- 1 d'employé de service.

Ces chiffres prouvent bien que la B. U. S. n'est pas aussi

privilégiée qu'on le croit. Pour lui permettre de jouer efficacement son double rôle de Bibliothèque Universitaire et de Bibliothèque Publique, l'Etat devrait au moins doubler sa dotation en personnel

II - L'ORGANISATION DE LA B. N. U. S.

L'actuelle organisation administrative de la B. N. U. S. s'appuie sur deux textes fondamentaux :

- le décret du 23 juillet 1926,
- le décret du 27 mars 1973.

A - SOUS L'EMPIRE DU DECRET DE 1926

Redevenue française à l'issue de la seconde guerre mondiale, de par sa masse, la Bibliothèque de Strasbourg en imposa très vite aux autorités françaises. Conscientes de la nécessité de structures appropriées, pour l'administrer efficacement, les autorités mirent sur pied le décret de 1926 qui jeta les fondements mêmes du statut de cette bibliothèque. Ce décret eut pour mérite de confirmer le caractère d'établissement public national, pourvu de la personnalité civile et de l'autonomie financière dont l'avait dotée l'ordonnance impériale de 1872.

LA B. N. U. S. ETABLISSEMENT PUBLIC

En lui conférant la personnalité juridique, les législateurs allemands avaient conscience que, sans une certaine autonomie -aussi bien administrative que financière- les Bibliothèques Universitaires ne pourraient accomplir efficacement leur mission de services publics.

1) L'autonomie administrative

Pour qu'il y ait autonomie sur le plan administratif, il faut nécessairement que soient mis en place des organes spécialisés, en faveur desquels, l'Etat s'ennece à un certain nombre de ses compétences. Ces organes décentralisés doivent être, aussi bien au niveau de leurs structures que

de leurs attributions, tout à fait indépendants de l'"autorité supérieure dont ils ne dépendent plus que par le jeu de la tutelle administrative".
(10)

Une analyse du décret de 1926, dans ses grandes lignes, permettra de mesurer l'étendue de l'autonomie réelle dont jouit la B. N. U. S. vis-à-vis du pouvoir central, au niveau des structures et des compétences de ces organes décentralisés.

a) Les structures des organes spécialisés

. Le Conseil d'Administration :

En en faisant un établissement public, l'Administration allemande l'a dotée d'un organe propre de décision, sans lequel il est impossible de parler d'autonomie : le Conseil d'Administration, organe d'ailleurs maintenu en place par le décret de 1926.

Si l'existence de cet organe décentralisé suffit pour qu'il y ait autonomie administrative, on peut affirmer que la B. N. U. S. a été la première bibliothèque française à en jouir car il a fallu attendre le décret du 18 septembre 1927 pour qu'un Conseil d'Administration soit institué au sein de la Réunion des Bibliothèques de Paris, pourtant établissement public depuis 1926.

Siègent au sein du Conseil d'Administration de la B. N. U. S. :

- des membres de droit :

- . le Directeur des Bibliothèques et de la Lecture Publique ou son représentant,
- . Le représentant du Chapitre Saint Thomas,
- . le Recteur de l'Académie de Strasbourg ou son représentant,
- . l'Administrateur de la bibliothèque,
- . les Doyens des sept facultés ou leurs représentants,

- des membres élus :

- . 1 Inspecteur Général des Bibliothèques désigné par le Ministre,
- . 1 bibliothécaire élu pour 4 ans par les bibliothécaires titulaires,
- . 1 bibliothécaire délégué par l'Administrateur dans les fonctions de secrétaire du Conseil d'Administration,

- des membres nommés :

- . 10 membres n'appartenant ni au personnel de l'Université, ni à celui de la Bibliothèque, nommés par arrêté du Ministre. Le président et le vice-président sont choisis parmi les 10 membres et désignés par le Ministre,

. La section Permanente :

Créée par arrêté du 10 octobre 1948 pour représenter le Conseil d'Administration dans l'intervalle de ses réunions, elle comprend :

- le Président,
- le Directeur des Bibliothèques ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie de Strasbourg,
- le Vice-Président du Conseil de l'Université de Strasbourg,
- l'Administrateur,
- le Bibliothécaire représentant le personnel,
- le Secrétaire du Conseil d'Administration.

. L'Administrateur :

L'Administrateur de la B. N. U. S. est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. En cas d'absence (hormis le congé annuel) ou d'empêchement, il est suppléé par un bibliothécaire désigné par lui, sous sa responsabilité, et agréé par le Ministre. Directement soumis au contrôle

du Directeur des Bibliothèques, il ne relève pas du Recteur de l'Académie de Strasbourg.

Si à l'époque allemande, la B. N. U. S. était un établissement distinct de l'Université et jouissant vis-à-vis de l'Etat d'une grande autonomie au niveau des structures, son retour à la France l'a dépossédée de certaines de ses compétences en faveur du pouvoir central.

La présence au sein du Conseil d'Administration comme de la Section Permanente, de représentants de l'Etat et de membres de l'Université, dénote chez les deux administrations le désir d'exercer sur la B. N. U. S. un certain pouvoir de contrôle. Le Conseil d'Administration est, en fait, très dépendant de l'Administration Centrale. Toutefois, la gestion par les intéressés étant une caractéristique de la déconcentration, il est indéniable qu'il connaît, au niveau des structures, une certaine autonomie, même si celle-ci est limitée : il compte parmi ses membres quelques élus, représentant le personnel de la bibliothèque.

b) Les attributions des organes spécialisés

Soumises, sur le plan des structures, à l'autorité de l'Etat, le Conseil d'Administration et la Section Permanente jouissent-ils d'une indépendance réelle dans l'exercice de leurs compétences ?

• Le Conseil d'Administration :

Il délibère sur :

- le projet de budget primitif et le projet de budget additionnel et sur les autorisations spéciales de crédits à ouvrir en cours d'exercice,
- le compte administratif de l'Administrateur,
- l'acceptation des dons et legs,
- l'établissement et la fixation du montant des droits sur les entrées aux expositions et sur les photographies, moulages et autres moyens de reproduction,

Il statue :

en dernier ressort sur l'interdiction de la bibliothèque, le refus de délivrance d'une carte, le retrait de la carte ou sur le refus de prêt prononcé par l'Administrateur.

Il donne son avis sur :

- le rapport présenté à la fin de chaque année par l'Administrateur au Ministre, sur le fonctionnement de l'établissement,
- les comptes de l'Agent Comptable,
- les aliénations, les acquisitions autres que celles réalisées sur les crédits du budget ordinaire, les échanges, les emprunts,
- le placement mobilier des capitaux disponibles,
- l'emploi des revenus et produits des libéralités et subventions,
- les actes relatifs à l'Administration des biens,
- le Service et le fonctionnement de la bibliothèque,
- toutes les questions intéressant l'organisation générale de l'établissement et toutes celles dont il est saisi par le Ministre,
- les propositions soumises au Ministre par l'Administrateur,

Il arrête :

- la liste des acquisitions destinées à alimenter les collections de la bibliothèque jusqu'à concurrence de la moitié du crédit inscrit à cet effet au budget ordinaire, après avoir pris connaissance :
 - . des acquisitions faites par l'Administrateur jusqu'à concurrence de l'autre moitié du même crédit,

- des acquisitions communiquées par les
Papeas les facultés, des acquisitions
faites par les bibliothèques annexes (•)

I Il peut présenter au sujet de ces dernières
acquisitions des observations qu'il transmet au Ministre.

Il surveille :

le fonctionnement de la B. N. U. S.

- La Section permanente :

Elle a pour mission :

- de préparer les travaux du Conseil,
- de délibérer, en cas d'urgence, sur l'accep-
tation des dons ou legs devant faire l'objet
d'un décret d'acceptation ou de refus,
- d'examiner les demandes de virement ou d'ouver-
ture de crédits recouvrés ou autres en cours
d'année.

- L'Administrateur :

- Il dirige l'ensemble des services de la Bibliothèque, à l'ex-
ception de l'annexe,

- a autorité sur le personnel,

- représente la Bibliothèque en justice et dans les actes de la
vie civile,

- il peut, sans autorisation du Conseil d'Administration, faire
tous les actes conservatoires, agir en référé et passer les marchés dont
le montant n'est pas supérieur à 10 000 F (**),

- il procède, du qu'il concurrençant de la totalité du crédit affecté
à cette dépense par le budget ordinaire, aux allocations destinées
à alimenter les collections de la bibliothèque,

- il est aussi chargé de la liquidation et de l'ordonnement
des dépenses, ainsi que de l'établissement de la comptabilité

(•) Mulhouse et Metz

(**) Ce chiffre n'est pas conforme à la réalité, se conformer à la régle-
mentation propre aux marchés.

l'Agent Comptable des titres de recettes. Aucune dépense ne peut être engagée par une personne autre que lui.

Cette étude nous a permis de constater que, même si dans leurs structures, ils sont l'objet d'une certaine déconcentration, les organes décentralisés de la B. N. U. S. ont des compétences très étendues.

2) L'autonomie financière

En 1926, la B. N. U. S. devint non seulement un établissement public national, mais elle se vit aussi conférer l'autonomie financière. Cette indépendance financière supposera des ressources propres et la liberté dans l'utilisation de ces moyens.

a) Les ressources de la B. N. U. S. :

Distinct de celui de l'Université, le budget de la B. N. U. S. comporte :

. des recettes ordinaires telles que :

-les subventions et fonds de concours de toute nature, provenant de départements, de communes, d'associations ou de particuliers. Pour la bibliothèque, c'est là une source de revenus assez intéressante qui occupe une place de plus en plus prépondérante dans ses ressources globales. Elle reçut en 1970 des collectivités publiques, une subvention de 500 F. En 1973, le Conseil Général du Bas-Rhin lui alloua, pour l'acquisition d'ouvrages susceptibles d'accroître son fonds d'Alsatiques, la somme de 5 000 F. En 1974, les collectivités publiques lui versèrent 8 100 F, somme portée cette année à 25 000 F,

- les droits de bibliothèques, de prêt et autres redevances en espèces. L'Université de Strasbourg lui verse intégralement les sommes versés par les étudiants au titre de leurs droits de bibliothèque. S'accroissant proportionnellement au nombre d'étudiants, ils s'élevaient en 1966 à 76 596 F. De 1967 à 1975, ils sont passés de 83 388 à 290 000 F. Néanmoins, il est à signaler que l'accroissement de ces droits de bibliothèque est fortement contrebalancé par l'importance des exemptions. En 1969, 7, 04 % des étudiants étaient exonérés et la bibliothèque n'encaissa que 193 284 F. Il est intéressant de noter que les usagers non universitaires doivent s'acquitter d'un droit de bibliothèque égal à celui versé par les étudiants,
- le produit de la vente de la vente des catalogues, photographies et reproductions de toutes sortes, les droits d'entrée aux expositions. Vu son caractère privilégié de Bibliothèque Nationale et Universitaire, la B. N. U. S. se doit, plus qu'aucune autre, de publier des catalogues, d'organiser des expositions pour renforcer son rayonnement à travers la région. Ces sources lui rapportent des ressources non négligeables, en constante augmentation. Evaluées à 32 450 F en 1970, elles se chiffrent en 1975 à 163 500 F. De la seule vente de ses publications, elle tira 10 000 F cette année contre 300 F en 1974,
- les intérêts ou revenus des biens mobiliers, immobiliers ainsi que des dépôts.

. des subventions à caractère exceptionnel comme :

- le prix des biens aliénés,
- les dons et legs.

Les inestimables services que cette bibliothèque rend au niveau local, appellent de nombreux dons et legs. Toutefois, il semblerait qu'elle reçoive plus de dons en ouvrages qu'en espèces et que c'est là une source de revenus financiers assez limitée.

Bien que disposant de ressources propres, la B. N. U. S. est-elle pour autant totalement autonome sur le plan financier ? Ses ressources propres lui permettent-elles de faire face à ses nombreux besoins ?

Pour se faire une idée sur la question, il serait bon d'évaluer l'importance de la subvention d'Etat, de voir pour combien elle entre dans le budget global de la B. N. U. S. par rapport aux revenus propres de cette dernière.

Depuis son retour à la France, la bibliothèque de Strasbourg s'est vue allouer, par l'Etat, une subvention annuelle, pour faire face à ses frais de fonctionnement. Son double rôle de bibliothèque publique et universitaire retient particulièrement l'attention des autorités, et elle reçoit, à ce titre, une aide bien supérieure à celle que reçoivent les établissements similaires. Déjà en 1926, rien que pour les achats de livres, elle perçut la somme de 400 000 F, ce qui lui permit d'acquérir de nombreux ouvrages et de s'abonner à bon nombre de revues.

De 1971 à 1972, la B. N. U. S. (dont le nombre d'étudiants est passé de 22 500 à 21 300) a vu porter sa subvention de fonctionnement de 1 363 560 F à 1 443 460 F alors qu'Aix-Marseille qui comptait la même année 36 000 étudiants, ne perçut qu'une aide de 1 447 000. Avec 27 500 étudiants, Montpellier touche 931 190 F.

De 1960 à 1968, son budget de fonctionnement est passé de 280 000 F à 1 201 560 F, ce qui correspond à un taux d'accroissement de 400 % et représente un effort budgétaire assez appréciable de la part de l'Etat.

Alors qu'une Bibliothèque Universitaire française dépense en moyenne entre 35 et 40 F par an et par étudiant, en 1971, Strasbourg en dépensa 68 suivie de loin par Grenoble avec 62 F.

En outre, en sa qualité de bibliothèque nationale, elle perçoit un supplément de l'ordre de 30 % de la subvention globale, somme chiffrée cette année à 550 000 F. Il est donc évident que, même si elle dispose de revenus propres, la B. N. U. S. ne peut subvenir seule aux frais de fonctionnement et que l'Etat y participe largement. En 1975, sur les 2 493 990 F dont elle dispose, la participation de l'Etat s'élève à 2 065 490 F contre 478 500 F de ressources propres.

Toutefois, pour cerner avec précision la situation budgétaire de cet établissement, il convient d'introduire une distinction assez nette entre les ressources provenant de la subvention annuelle de l'Etat et les crédits spéciaux qui lui sont versés pour dommages de guerre.

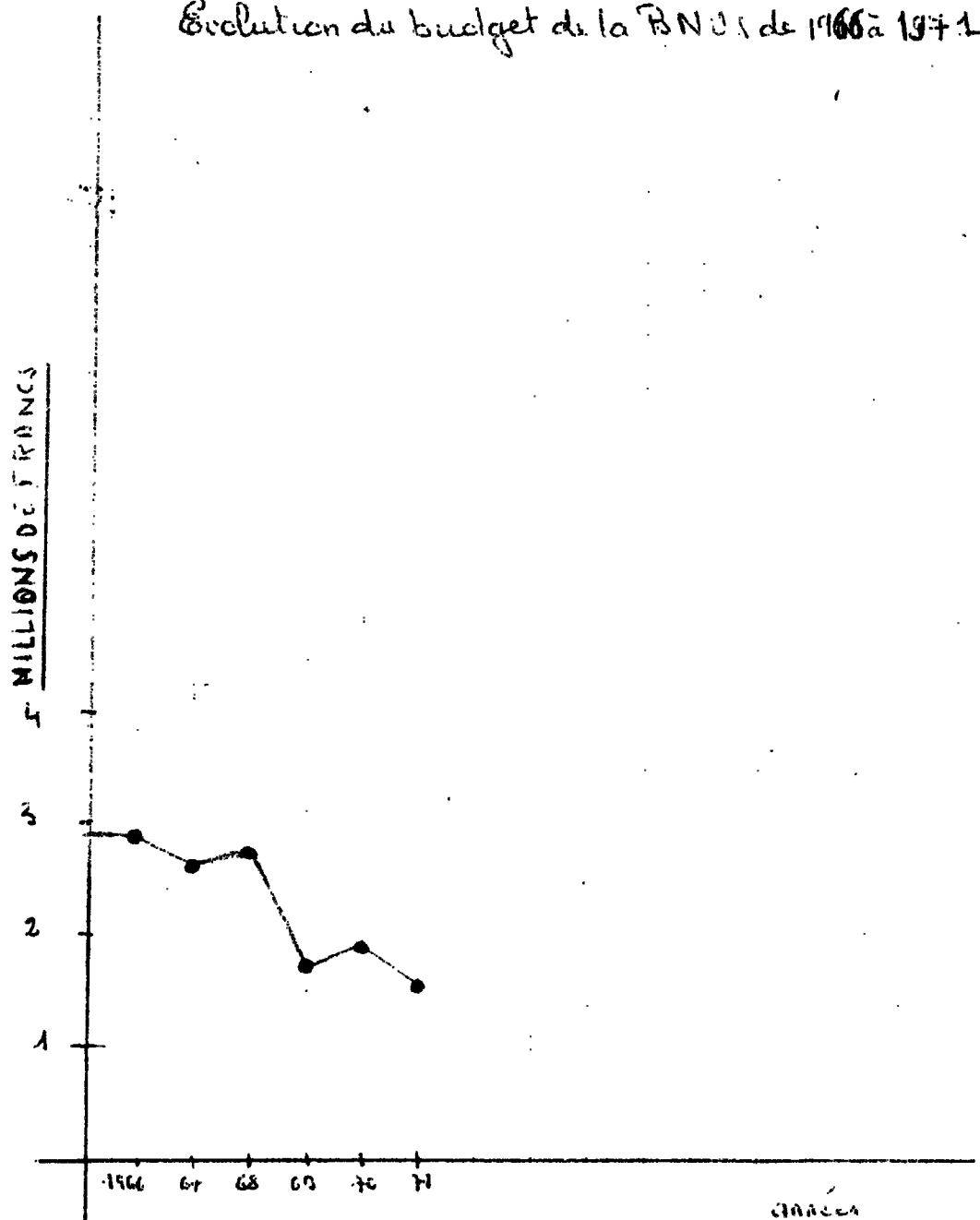
Par décision du 7 juillet 1960, la somme totale nécessaire à la reconstitution des fonds de livres détruits lors de la seconde guerre mondiale fut évaluée à 1 578 799 F. Mais entre temps, des acomptes se chiffrent à 115 779 F lui avaient été versés.

De 1960 à 1968, elle toucha entre un million et demi et deux millions par an. En 1970, date de l'épuisement des crédits de guerre, elle perçut 450 000 F.

Jusqu'en 1971, l'attribution de cette subvention exceptionnelle a permis de masquer la modicité du budget de fonctionnement qui n'est pas celui d'une Bibliothèque Nationale. A titre d'exemple : en 1970, elle dépensa 1 976 134 F contre 1 764 560 F de recettes globales, ce qui correspond à un déficit de 211 574 F qui n'a pu être comblé que grâce aux dommages de guerre. En 1966, sur 1 703 169,68 F consacrés aux acquisitions, ils fournirent 1 298 302,65 F. En étudiant l'évolution budgétaire de la B. N. U. S. , de 1966 à 1971, on note qu'à partir de 1969, date de l'achè-

Tableau I

Evolution du budget de la B.N.O.S. de 1966 à 1971



vement de la reconstitution, une chute vertigineuse qui ramène le budget total qui se chiffrait en 1966 à 926 958, à 1 505 560. (cf table u I)

Si l'on se réfère à des chiffres antérieurs à 1956 (donc antérieurs aux crédits de dommages de guerre), on se rend aisément compte qu'elle n'est pas, sur le plan budgétaire, aussi privilégiée qu'on le croit et que dès le moment où elle reçut ses premiers acomptes pour dommages de guerre, l'Etat s'est employé à diminuer ses dotations annuelles, par rapport aux autres bibliothèques.

En 1956, elle recevait 15 000 000 F pour 5 343 étudiants alors qu'Aix touchait 11 500 000 F pour 9 676 étudiants. Vers 1969, elle percevait 100 000 F de moins alors que le nombre de ses étudiants avait sensiblement augmenté (20 643 contre 30 580 à Aix).

Aujourd'hui, devant le développement pris par la bibliothèque, à la faveur de l'injection massive de plusieurs millions de dommages de guerre, l'Etat se voit contraint d'augmenter la dotation de Strasbourg pour effectuer la soudure entre le régime de dommages de guerre qui prend fin et le retour au régime normal. Selon les estimations du Conseil d'Administration, la majoration de 500 000 F qui lui est accordée pour son rôle particulier de Bibliothèque Nationale, devrait être portée au moins à 1 000 000, sinon elle risque d'être atteinte d'une décadence irrémédiable. Une bonne partie de ses ressources lui étant versée par l'Etat, la B. N. U. S. ne jouit donc pas, quant à l'origine de ses revenus, d'une parfaite autonomie. Sa liberté est-elle si peu effective quant à l'utilisation de ces fonds budgétaires ?

b) de l'utilisation des ressources

Préparé par l'Administrateur, son budget est présenté au Conseil d'Administration qui en délibère pour avis. Il est ensuite transmis au Ministre qui l'approuve par arrêté, après avis du contrôleur des dépenses engagées. Il apparaît donc qu'au niveau de la fixation des dépenses, l'organe décentralisé n'a pas de compétence réelle puisqu'il n'a que la possibilité d'émettre un avis sur le budget qui lui

est présenté ; le vrai pouvoir de décision est du ressort de l'autorité de tutelle. A titre d'exemple : le budget de 1975 a été adopté, malgré la désapprobation du Conseil d'Administration. Cette procédure qui fait du Conseil d'Administration un simple organe délibératif, relève plutôt de la déconcentration administrative.

L'autonomie de la B. N. U. S. n'est en fait réelle qu'au niveau des attributions de ses organes décentralisés. Que ce soit au niveau des structures de ces derniers, ou sur le plan financier, elle s'est étroitement soumise à l'autorité centrale.

B - LES MODIFICATIONS DE 1973

Dans le cadre de la réorganisation de l'Enseignement Supérieur, les Universités et par voie de conséquence, les Bibliothèques Universitaires ont connu un bouleversement sensible au niveau des structures. Bouleversement qui avait pour objet d'en faire des établissements quelque peu autonomes, intervenant dans leur propre gestion administrative et financière.

Le 27 mars 1973 fut publié, dans l'esprit de la loi d'orientation de 1968, le décret n° 73-414 portant réorganisation de la B. N. U. S. Pourquoi cette bibliothèque, établissement public depuis 1872, n'échappe-t-elle pas au remaniement général des Bibliothèques Universitaires françaises ?

En étudiant le décret de 1926, nous nous sommes rendus compte que son autonomie se limitait en fait aux attributions de ses organes décentralisés. Il semble donc que c'est dans le but de rendre cette autonomie plus effective que les législateurs élaborent le nouveau décret.

Afin que les Bibliothèques Universitaires puissent prendre part à leur propre gestion, l'Administration Centrale dut les doter d'organes quelque peu décentralisés, bâtis de toutes pièces, car avant 1968, seuls deux organes délibératifs, le Conseil de l'Université et la Commission

Consultative, intervenaient -d'assez loin d'ailleurs et peu fréquemment- dans la gestion des bibliothèques.

A Strasbourg, par contre, existaient depuis 1926 et même bien avant, des organes tant soit peu autonomes. Donc, en 1973, il ne s'agit pas de créer, mais de modifier des structures préexistantes.

Notre propos sera donc d'étudier les modifications apportées aux structures d'avant 1968, et de voir si elles contribuèrent à renforcer l'autonomie de la B. N. U. S., autonomie supposant indépendance administrative et financière. C'est dans ces deux domaines que devront porter essentiellement les modifications de 1973.

1) Dans le domaine administratif

a) Au niveau des structures des organes décentralisés

Amputée de la Section Permanente, la B. N. U. S. conserve néanmoins ses deux principaux organes de décision : le Conseil d'Administration et l'Administrateur.

. Le Conseil d'Administration

Avant 1968, ne siégeaient au sein du Conseil d'Administration que deux représentants du personnel de la bibliothèque. L'autonomie de cet organe administratif était factice : d'une part, les délégués du personnel étaient en minorité par rapport aux fonctionnaires d'Etat et aux membres de l'Université ; d'autre part, ils siégeaient non pas au nom de tous les employés de l'établissement, mais uniquement au nom des bibliothécaires titulaires. C'est à cette faible participation des intéressés -incompatible avec une parfaite décentralisation- que tenta de remédier le nouveau décret, en introduisant au Conseil d'Administration, dans le cadre des Conseils d'Universités, des enseignants, des étudiants, des chercheurs et des représentants du personnel pris dans son ensemble, de la bibliothèque.

La participation des Conseils d'Université au Conseil d'Administration a été établie comme suit, par la convention du 4 avril 1975 (*) :

- Conseil de l'Université Louis Pasteur (5 membres),
- Conseil de l'Université des Sciences Humaines (5 membres),
- Conseil de l'Université des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales (4 membres).

Du Conseil d'Administration disparurent les délégués des anciennes facultés, ces dernières ayant fait place en 1968 aux U. E. R.

A la place des dix membres, n'appartenant ni au personnel de l'Université, ni à celui de la bibliothèque, siègent désormais six "personnalités extérieures" choisies par le Ministre après avis du Conseil d'Administration; dans l'annexe à la Convention, il est précisé qu'y assistent

- l'Administrateur,
 - le Contrôleur financier placé auprès de l'Etablissement,
 - l'Agent Comptable,
 - les Conservateurs responsables des sections de la bibliothèque s'ils ne sont pas d'autre part membres élus et non nommés.
- Ils n'ont qu'une voix consultative.

. L'Administrateur :

Il est nommé par le Ministre parmi les membres du corps scientifique des bibliothèques. Le décret prévoit également, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret de 1970, la création par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Administrateur ou de la majorité des membres de ce conseil, de commissions scientifiques consultatives spécialisées. Elles sont composées de représentants (enseignants, étudiants, chercheurs) des conseils des U. E. R. de représentants du personnel scientifique de la bibliothèque et éventuellement de personnalités extérieures, membres du Conseil d'Administration. La présence au sein de ces commissions scientifiques de tous les usagers de la bibliothèque est une indéniable preuve de décentralisation.

Située dans une agglomération urbaine, comportant plusieurs universités, elle est conformément à l'article premier du décret de 1970, une bibliothèque interuniversitaire à l'usage des universités de Strasbourg. Alors que l'article 8 du dit décret stipule que les universités intéressées établissent entre elles une convention pour régler les problèmes de gestion de la B. I. U., l'article premier du décret de 1975 précise que les établissements universitaires de la ville passent avec la B. N. U. S. une convention soumise à l'approbation du Ministre. Ceci confirme son caractère d'établissement public, indépendant des Universités.

b) Au niveau de leurs compétences :

Bien avant la réforme, l'Administrateur et surtout le Conseil d'Administration avaient de nombreuses attributions qui furent du reste renforcées par le décret de 1973.

En plus de ses anciennes compétences, le Conseil délibère sur le compte financier de l'Agent Comptable alors qu'avant, il n'était, à ce sujet, consulté que pour avis. Le Ministre demande son avis avant la nomination des personnalités extérieures.

. L'Administrateur :

Il a des responsabilités beaucoup plus étendues que celles d'un Directeur de Bibliothèque Universitaire. Alors que ce dernier reçoit délégation du président de l'Université et ne gère ~~le~~ budget qu'en tant qu'ordonnateur secondaire, lui, il est ordonnateur principal et aucune dépense ne peut être engagée que par lui. Il préside les commissions consultatives spécialisées. Toutefois, de même que le Conseil, il renonce à certaines de ses compétences en faveur des commissions scientifiques ; les acquisitions sont désormais du ressort de ces dernières.

2) Dans le domaine financier

a) Les ressources propres de la B. N. U. S. :

En plus des sources de revenus mentionnées dans le décret de 1926, les recettes de cet établissement comprennent les subventions accordées au titre des bibliothèques inter-universitaires. Aux termes de l'article 10 du décret du 23 décembre 1970, les Universités de Strasbourg peuvent lui allouer une partie de leurs ressources. La convention précise que "ces dotations peuvent comporter une affectation précise à des acquisitions de livres, périodiques et autres documents, dans tel ou tel domaine de l'enseignement et de la recherche, ou au fonctionnement de tel ou tel bâtiment de la bibliothèque, en accord avec l'Administration."

b) De l'utilisation des recettes :

Comme auparavant, le budget de la bibliothèque

est présenté par l'Administrateur. Il est ensuite délibéré par le Conseil et soumis à l'approbation du Ministre.

Dans ce domaine, la réforme n'a pas introduit un grand bouleversement, néanmoins, le Conseil s'est vu conférer une plus large indépendance vis-à-vis du pouvoir central : dans le passé, toute question relative au budget était nécessairement soumise au Ministre; maintenant, selon l'article 9 du nouveau décret, les modifications au budget présentées en cours d'exercice et délibérées par le Conseil ne sont plus soumises à l'autorité de tutelle que :

- si elles entraînent une augmentation du montant total des dépenses,
- si elles comportent des virements de crédits des chapitres de personnel au chapitre de matériel ou inversement,
- si elles comportent des modifications des effectifs fixés par le budget,
- si elles entraînent des virements de crédits entre la première section (fonctionnement) et la deuxième section (opérations en capital).

L'Agent Comptable de la B. N. U. S. n'est plus celui de l'Université ; il est désigné par arrêté du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre de l'Economie et des Finances.

En définitive, le décret de 1973 a quelque peu atteint son objectif, dans la mesure où il a contribué à consolider l'autonomie de la B. N. U. S. dans certains domaines, notamment dans le domaine administratif. Au niveau des structures de ses organes décentralisés, domaine où sa liberté était quasi nulle, cet établissement jouit d'une plus grande indépendance vis-à-vis du pouvoir central, avec l'introduction massive au Conseil d'Administration de représentants des usagers et du personnel de la bibliothèque. Ont été aussi élargies les attributions du Conseil qui étaient du reste très étendues.

Toutefois, sur le plan financier, les législateurs se sont bien

gardés de soustraire la B. N. U. S. de la tutelle de l'Administration Centrale.

Dès les premiers moments de l'Administration Française, il apparut clairement que la bibliothèque de Strasbourg ne pouvait être intégrée, sans aménagements particuliers, au réseau de bibliothèques existant en France. "Son importance, sa richesse, le coût de son fonctionnement excluaient qu'on en fit une bibliothèque simplement municipale et universitaire." (11)

Le décret de 1926 fit de la "Kaiserliche Universitäts Landes Bibliothek", créée par les Allemands, une Bibliothèque Nationale et Universitaire. Affectée, aux termes de l'article I du décret de 1926, à l'"usage du public, comme bibliothèque d'Etudes, en tant que bibliothèque universitaire, à l'usage de l'Université de Strasbourg, elle est depuis le 27 mars 1973," bibliothèque inter-universitaire à l'usage des Universités de la ville.

Vue la crise que traversent actuellement les bibliothèques françaises, et plus particulièrement les Bibliothèques Universitaires, on est porté à se demander dans quelle mesure cet établissement arrive à concilier son rôle de Bibliothèque Universitaire et de Bibliothèque Publique.

(11) H. Comte o.p. cité page 308

III - ROLE MULTIPLE DE LA B. N. U. S.

Son rôle universitaire et national en fait une bibliothèque foncièrement publique. Elle a pour destination "le service direct et immédiat du public", elle n'admet aucune exclusion et est ouverte aussi bien qu'avant qu'au simple lettré qui veut avoir un livre lui donnant un aperçu intéressant sur une question d'histoire, des Sciences ou des Lettres.

Répondant à sa double mission, Strasbourg reçoit deux catégories de lecteurs : des Universitaires parce qu'elle a une vocation universitaire, des non universitaires, en sa qualité de Bibliothèque Nationale ou plutôt régionale. En effet, bien que son rayonnement ait largement dépassé les limites de l'Alsace, "sa carte nationale " se joue davantage au niveau régional.

A - LA B. N. U. S. en tant que Bibliothèque Universitaire

De par son statut de bibliothèque affectée à l'usage des Universités de Strasbourg, elle accomplit de même que toutes les bibliothèques Universitaires françaises, "une mission d'orientation, d'étude, de recherche, d'enseignement bibliographique." (12) Complément indispensable de l'Université, elle reçoit la visite d'un très grand nombre d'étudiants, de chercheurs, d'enseignants, conscients du rôle de tout premier ordre qu'elle joue dans la formation intellectuelle.

Il serait intéressant, en faisant appel aux chiffres de déterminer dans quelles proportions elle est fréquentée par les universitaires, d'une part, et d'évaluer les moyens dont elle dispose pour répondre aux demandes de l'Université, d'autre part.

(12) Décret du 23 décembre 1970

1) Le public

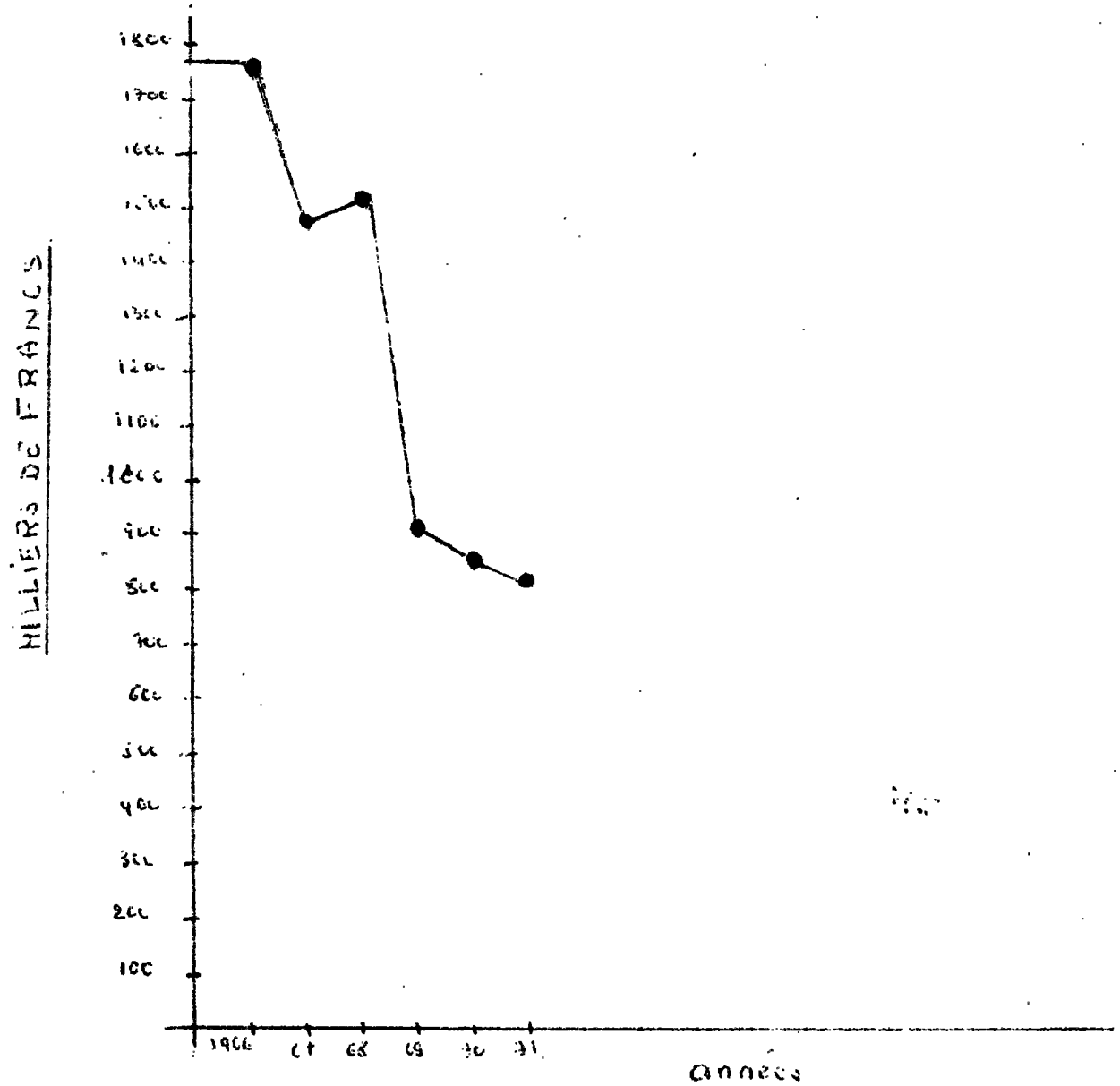
Incomparable instrument de travail, largement adaptée à l'enseignement Supérieur, la B. N. U. S. compte une forte proportion d'Universitaires parmi ses "clients". En 1972-73, sur un total de 7 406 inscrits, il y avait 5 979 universitaires, ce qui correspond à un pourcentage de 80,73 %. En 1973-74, son public d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs, augmente sensiblement. Il passa à 9 422 sur un total de 11 031 usagers, soit un accroissement de 4,69 %.

En étudiant la composition du public universitaire qui hante la B. N. U. S., on se rend compte qu'il s'agit principalement d'étudiants. En 1970-71, 75,82 % des 8 829 lecteurs inscrits, étaient des étudiants contre 5,13 % d'enseignants et 0,77 % de chercheurs.

Deux ans plus tard, en 1972-73, l'effectif d'étudiants connu une petite baisse au profit des chercheurs. Sur 7 406 inscrits, on comptait 5 485 étudiants, 74 chercheurs, 420 enseignants, soit respectivement 74,06 %, 1 % et 5,67 % du total.

En 1973-74, elle enregistra l'inscription de 11 031 lecteurs. Parmi eux, on dénombre 81,70 % d'étudiants (=), 0,759 % de chercheurs et 3,13 % d'enseignants. Ces chiffres quelque peu impressionnants porteraient à croire que la quasi totalité des étudiants des Universités de Strasbourg ont recours aux services de la B. N. U. S. Pourtant il semble qu'il n'en est rien. Même si elle est largement fréquentée par les étudiants, elle ne reçoit pas la visite de tous les inscrits en faculté. En 1969-70, seuls 6 679 des 20 940 étudiants inscrits en faculté, étaient en possession de la carte de lecteur. Sur les 6 647 étudiants qu'abritait la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, 2 301 étaient inscrits à la bibliothèque ; 35,69 % seulement la fréquentaient effectivement. Cette année-là, elle reçut davantage d'étudiants en Médecine. 47 % des étudiants en Médecine, inscrits à la B. N. U. S. la visitaient régulièrement. Toutefois, il convient de signaler que 2 897 étudiants inscrits en Médecine lui échappaient.

Tableau II
Evolution du budget et d'achats de la B.M.V.S de 1966 à 71



2) Le fonds

La richesse de ses collections, la bibliothèque la doit à son singulier destin : lors de sa destruction par les obus allemands en 1870, sur l'initiative d'un bibliothécaire, Karl Barack, de nombreux dons en livres et en argent affluèrent de tous les points du globe, ce qui permit de la doter d'un nombre considérable d'ouvrages rares et précieux.

C'est donc d'une traédie que naquit la Bibliothèque, qui, de par son fonds de livres estimé est l'une des plus importantes de France. Ce n'est pas uniquement au hasard que Strasbourg doit son fonds encyclopédique si impressionnant. Aussi bien sous l'occupation allemande qu'à l'époque française, elle a toujours porté ses soins particuliers à l'accroissement de ses richesses. Déjà en 1872, elle disposait d'un crédit spécial uniquement destiné aux acquisitions. En 1913, il s'élevait à 85 000 marks dont 25 000 pour les ouvrages en cours et 60 000 pour les périodiques. Elle n'a d'autre part recouru à d'autres sources telles que les échanges en dons, le dépôt légal, pour accroître son fonds d'ouvrages.

a) Les achats :

• Le budget d'achat :

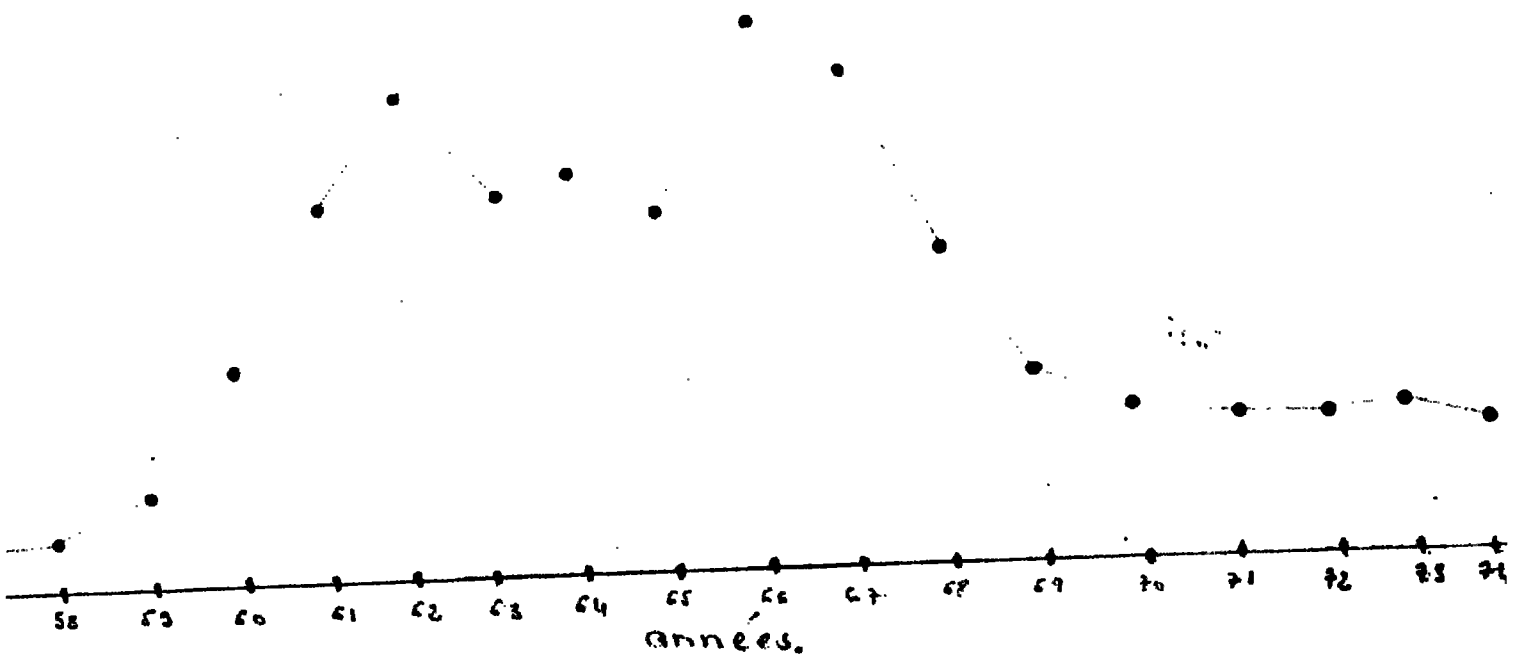
Pour répondre au mieux aux exigences des lecteurs et pour éviter que des lacunes se creusent dans ses collections, la B. L. U. A. consacre malgré la modestie de son budget, une bonne partie de ses ressources aux achats, "afin d'enrichissent le plus approprié au développement de l'activité des bibliothèques permettant l'accroissement raisonné et méthodique des collections." (15) Un tableau sur l'évolution de son budget d'achats nous aidera à mieux évaluer l'effort qu'elle consent pour enrichir ses collections (cf tableau II).

De 1966 à 1968, elle dépensa chaque année plus d'un million pour acquérir de nouveaux ouvrages. Toutefois, avec l'épuisement des crédits de guerre, elle se vit contrainte à une certaine politique d'austérité qui se traduisit par une baisse très sérieuse du crédit destiné aux achats.

(15) H. Conte o.p. cité page 119

Tableau III

Les achats de la BNUS de 1957 à '74



Depuis ces trois dernières années, il semble que la courbe du budget d'achats connaisse un petit redressement :

en 1971-72, les acquisitions de livres et de périodiques englobèrent 995 037,45 F. L'année suivante, après intervention de la décision modificative, un crédit de 965 230, 91 F fut ouvert pour les collections courantes. En 1973, 376 000 F furent consacrés aux périodiques

150 000 F	"	"	aux collections
200 000 F	"	"	aux suites
126 000 F	"	"	aux isolés

soit 846 000 F au total.

Le budget de 1975 prévoit la somme de 1 041 495 F pour l'acquisition de collections courantes et 10 000 F pour les collections précieuses, sommes relativement élevées si l'on sait que le budget total de l'ordre de 2 015 490 F.

• Evolution des achats de 1957 à 1974 :

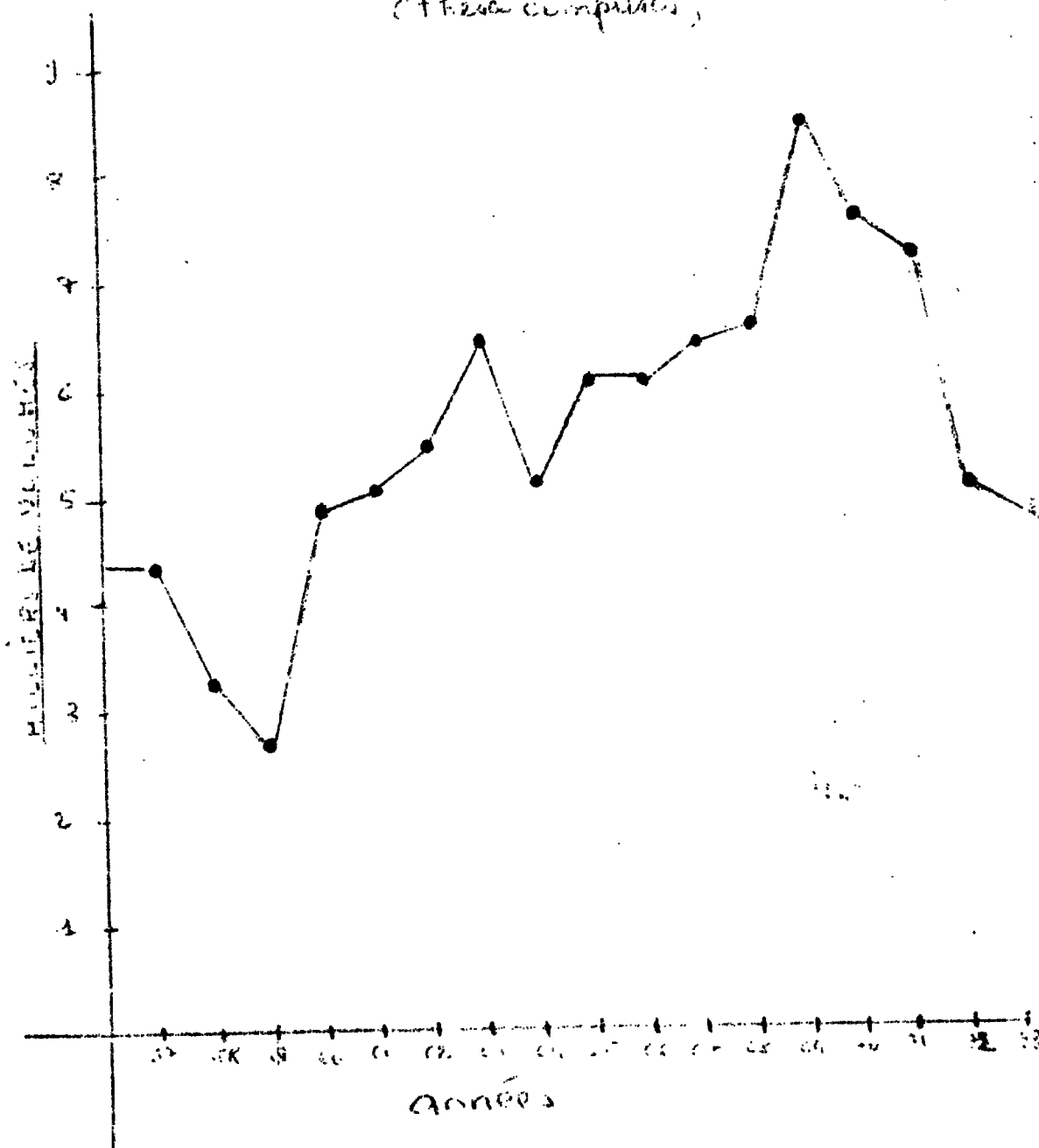
cf tableau III.

De 1957 à 1962, à part une légère baisse entre 1963 et 1965, les achats de la B. N. U. S. ont connu une progression croissante assez nette. Ceci n'a été bien sûr possible que grâce aux crédits exceptionnels qu'elle reçut pour combler les lacunes dues à la guerre. Dès 1963, la courbe d'achats fut l'objet d'une chute vertigineuse. De 44 871 en 1967, le nombre de volumes acquis par achats tomba en 1974, à 1 524.

En 1969, malgré la désapprobation de l'Université, les responsables du service des acquisitions durent renoncer à 10 % de leurs abonnements et arrêter les commandes d'ouvrages à suite. En 1970, il leur fallait pour se procurer les revues essentielles 77 285,13 F; or ils ne disposaient que de 64 837,6 F pour les acquisitions. Néanmoins, malgré ces troubles budgétaires, entre 1957 et 1974, 381 206 volumes (*) entrèrent par voie d'achats à la B. N. U. S.

(*) ouvrages, volumes de périodiques, ouvrages de la réserve

Tableau IV
Les échanges de 1957 à 1972
cités comprises,



Sur les 6 569 périodiques en cours au 31 décembre 1973, 2 581 sont entrés par voie d'abonnement.

• Répartition des ouvrages achetés par catégorie

Faute de données sur les années antérieures à 1973, il nous est difficile d'étudier la répartition par catégorie des volumes achetés par la bibliothèque depuis 1957.

Toutefois on sait qu'en 1973 sur 10 976 ouvrages achetés figuraient
3 261 numéros de périodiques,
7 715 volumes ou brochures.

En 1974, il entra 210 périodiques et 1 322 volumes ou brochures en moins qu'en 1973. Ceci dérive bien sûr de la baisse des achats globaux qui se chiffraient à 9 524 contre 10 976 l'année précédente.

b) Les échanges

La B. N. U. S. s'enrichit considérablement par des échanges, notamment des échanges de thèses et d'écrits académiques. Après les achats, c'est la plus importante source d'accroissement de ses collections.

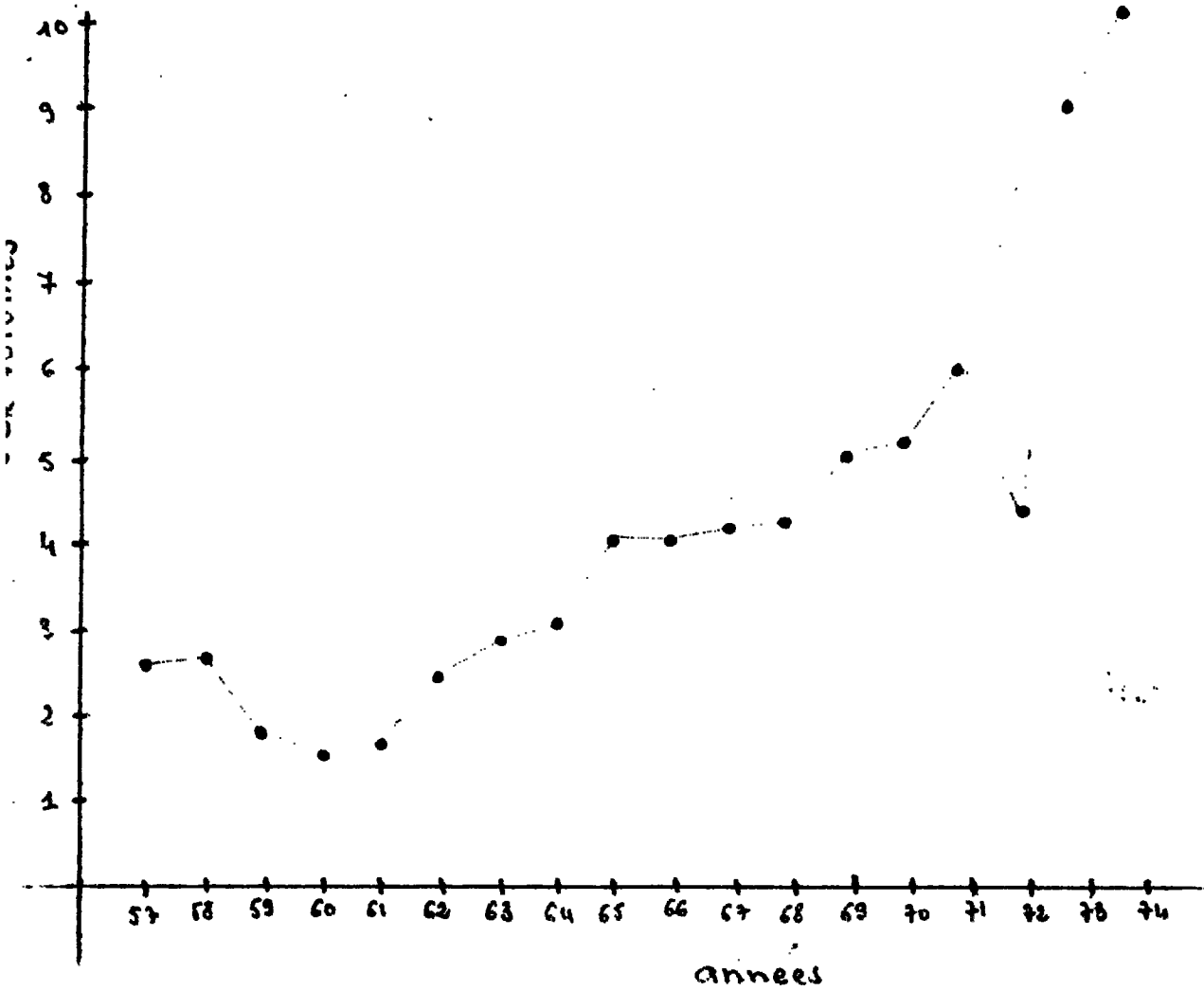
Tableau IV (•)

Se chiffrant en 1957 à plus de 4 000 volumes, les échanges enregistrèrent un certain ralentissement entre 1958 et 1959, pour reprendre depuis une ascension assez vertigineuse. Ils s'élevaient en 1971 à 7 331. De 1957 à 1974, les volumes reçus par échanges, thèses comprises, étaient au nombre de 10 868.

Au sein des échanges, les thèses occupent une place de choix. En 1973, elle reçut 9 460 thèses, dont 4 551 françaises et 4 315 étrangères. L'année suivante, 975 thèses françaises de plus lui furent envoyées, mais les envois des universités étrangères connurent une baisse, car

Tableau V

Évolution des dîns de 1957 à 74



elles tombèrent à 2 832 seulement. Des périodiques lui parviennent aussi dans le cadre des échanges : sur les 6 569 périodiques en cours au 31 décembre 1973, 1 228 étaient entrés par échange. En 1974, le Service des échanges reçut moins. Sur les 6 402 périodiques en cours, seuls 599 lui furent envoyés.

c) Les dons et legs

La B. M. U. S. a de tout temps bénéficié de l'attachement que les alsaciens portent à leurs institutions. En outre, depuis la libération de la ville, elle reçoit une multitude de dons de tous les coins du pays. Nous citerons entre autres le don des livres de Marius Fontanès, que lui fit l'Université de Strasbourg. Cette collection comptait, entre autres ouvrages historiques, quelques pièces précieuses, telles que Les Fleurs du Mal de Baudelaire en édition originale, et un incunable dont un seul exemplaire était connu à l'époque. Le pasteur Schmidt lui fit aussi un don important, en lui laissant la correspondance du professeur Schmidt.

Sur les 31 930 ouvrages entrés en 1973, 9 315 soit près du tiers, proviennent de dons.

Tableau V.

En étudiant l'évolution des dons de 1957 à 1974, on se rend compte qu'entre 1957 et 1961, ils accusèrent un certain relâchement, mais à partir de 1962, ils se sont multipliés considérablement et atteignaient en 1974 à 10 294 volumes, chiffre énorme, si l'on sait qu'ils ne viennent qu'à la générosité des donateurs.

En 1973, 2 149 périodiques furent l'objet de dons, l'année suivante il en entra 127 de plus.

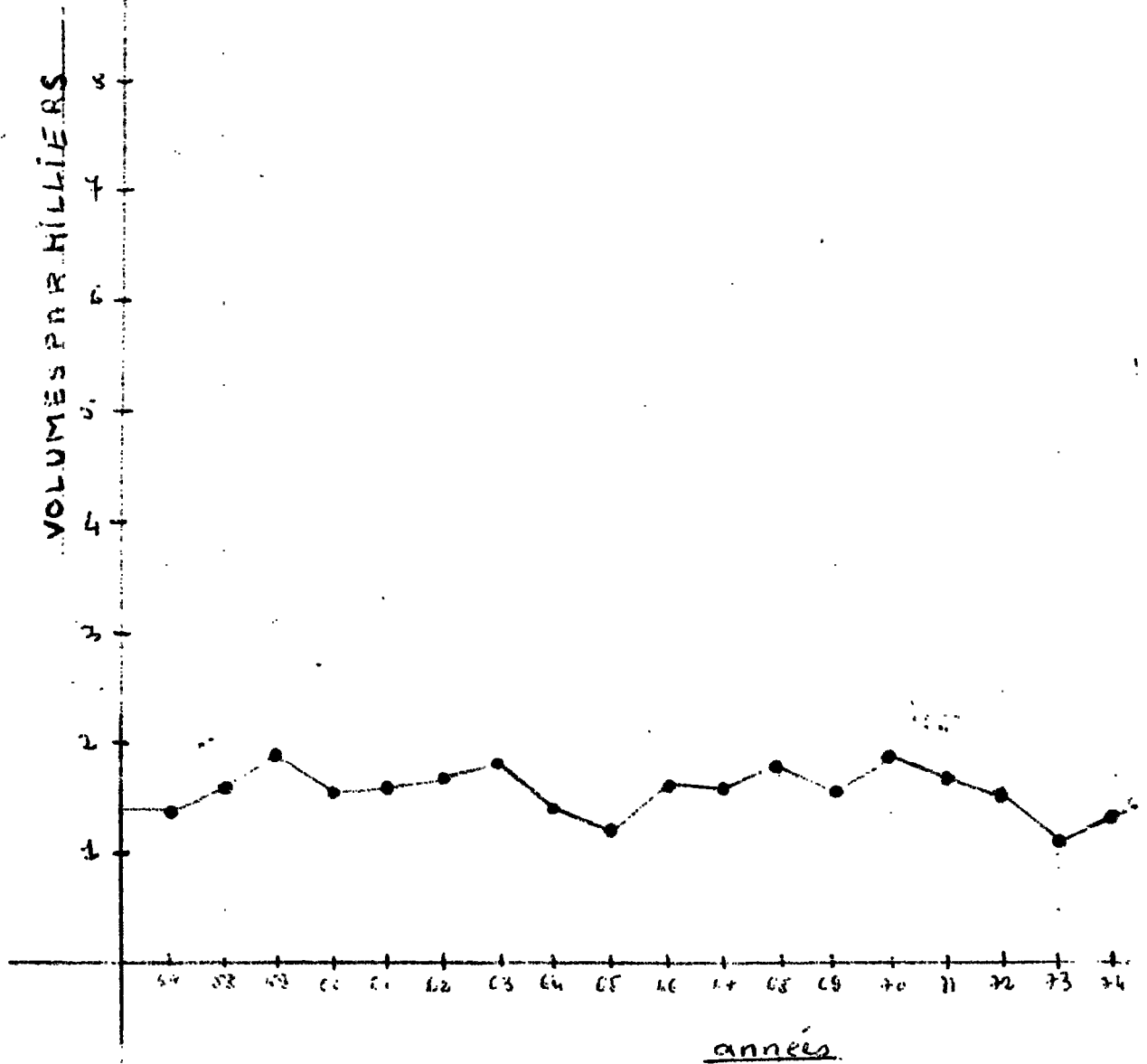
d) Le Dépôt légal

Déjà vers le début du siècle, Lande signalait que la bibliothèque de Strasbourg bénéficiait du dépôt légal. Elle recevait les ouvrages

Tableau VI

Evolution de l'apport du dépôt Légal

de 57 à 74.



imprimés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. De nos jours, par voie du dépôt légal "seule mesure pouvant assurer à la bibliothèque, l'intégralité de la production littéraire de la région" (14), elle reçoit deux exemplaires de tout ce qui est imprimé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du Territoire de Belfort. Même s'il est loin d'être la source d'enrichissement la plus importante, le dépôt légal draine chaque année vers la B. N. U. S. entre 1 000 et 1 500 volumes, ce qui est loin d'être négligeable.

Tableau VI.

En prenant comme référence la courbe évolutive du dépôt légal entre 1957 et 1974, on note qu'à part quelques légères chutes vers 1960 et entre 1964 et 1965, il a connu une assez nette régularité. Néanmoins, on ne peut parler de véritable ascension.

Pendant cette période, elle fournit à la bibliothèque 26 544 ouvrages. Ceux reçus en 1972 et 1973 se chiffrent respectivement à 1 397 et 1 629. Ces deux dernières années, 2 478 périodiques entrèrent à la B. N. U. S. par dépôt.

Grâce à de nombreuses sources d'accroissement, le fonds de la B. N. U. S. s'enrichit de 1957 à 1974 de 600 914 volumes, ce qui en fait une mine inépuisable pour les travailleurs intellectuels.

B - LA B. N. U. S. BIBLIOTHÈQUE DE PROGRES LOCAL

De la Bibliothèque Universitaire et Régionale, le décret de 1926 fit une bibliothèque Nationale et Universitaire et non pas que cette dernière fût appelée à jouer, au même titre que la Bibliothèque Nationale, un rôle sur le plan national, mais tout simplement parce que la région en tant que concept administratif n'existe pas en France. Sa fonction nationale se limite en fait au niveau local.

1) Son rôle de Bibliothèque Régionale

"Consciente qu'une bibliothèque doit refléter les caractères profonds de la région dans laquelle elle se trouve, si elle veut remplir le rôle d'information particulière qu'on attend d'elle" (15), la B. N. U. S. s'emploie à collecter, à signaler et à communiquer l'ensemble des documents imprimés concernant l'Alsace, afin de répondre au mieux aux demandes des Alsaciens soucieux de la vie de leur province. A cet effet, elle élabore une bibliographie alsacienne, qui, avec plus de 3 500 notices, contribue efficacement à la diffusion de la documentation régionale.

Avec plus de 100 000 volumes et brochures, 2 000 estampes, portraits et cartes, elle possède le fonds d'Alsatiques le plus important qui existe au monde. La bibliothèque déploie des efforts appréciables pour l'accroître, et chaque année, une partie de son budget d'achats est destinée à l'acquisition de publications susceptibles de l'enrichir.

En outre le Conseil Général du Bas-Rhin lui verse une petite subvention en vue de la constitution d'un solide fonds régional. En 1973, elle employa les 5 000 F qu'elle reçut du Conseil Général à l'achat de 95 Alsatiques.

Néanmoins, les sources d'enrichissement les plus importantes sont les dons et le dépôt légal. L'année dernière, sur 1 440 volumes entrés à la section des Alsatiques, 711 provenaient de dons, 593 du dépôt légal. Seuls 136 furent acquis par voie d'achats.

Cette section d'Alsatiques vaut à la B. N. U. S. un public assez important d'Alsaciens qui se sont rendu compte "qu'elle est moins un musée de livres qu'un centre de documentation" ouvert aux problèmes de la région.

En 1972-73, elle reçut 6,76 % d'enseignants non universitaires (*)
7,41 % d'élèves des lycées
5,09 % d'autres lecteurs.

L'année suivante, elle reçut 14,58 % de non universitaires.

(*) ces chiffres ne concernent pas la section d'Alsatiques mais tous les services. Nous ne possédons pas de chiffres sur son public propre car jusqu'en 1973 elle était incluse dans la Centrale.

En comparant ces chiffres à ceux que nous possédons sur la fréquentation de la B. N. U. S. par les étudiants, nous notons que, même si les Alsaciens font fortement appel à son fonds local, sa fonction de Bibliothèque Universitaire l'emporte sur celle de Bibliothèque Régionale.

En outre, quoiqu'on dise, sa fonction intellectuelle ne se limite pas exclusivement à l'Alsace. Déployant des moyens considérables pour être au courant des recherches intellectuelles et scientifiques poursuivies autour d'elle, cette bibliothèque possède un fonds germanique particulièrement riche dont elle fait bénéficier tous les germanistes de France et d'ailleurs, assurant ainsi la liaison intellectuelle entre deux cultures.

Nous ne saurions terminer cette étude sur les divers rôles de la B. N. U. S. sans examiner dans quelle mesure elle contribue au développement de la lecture publique à travers la région alsacienne.

2) Son rôle de bibliothèque de lecture publique

La ville de Strasbourg disposant d'une bibliothèque municipale aussi ancienne que la B. N. U. S., il semble que celle-ci joue un rôle de Bibliothèque de lecture publique, très limité. Le public qui a besoin d'ouvrages de vulgarisation, évite de faire appel à la Bibliothèque Universitaire dont le fonds est plutôt spécialisé.

Bien qu'elle soit ouverte à tous, sa "destination spécialisée" en exclut les lecteurs autres que les Universitaires et les Alsaciens.

C O N C L U S I O N

Le thème principal de ce travail était l'étude des structures sur lesquelles repose l'actuelle organisation administrative et financière de la B. N. U. S.

Même si, dans le cadre de la réforme de l'Enseignement, elles ont été en 1973, l'objet de quelques modifications, ces structures découlent essentiellement du décret de 1926 portant réorganisation de cette bibliothèque.

Ce décret retint particulièrement notre attention, dans la mesure où elle dota la Bibliothèque de Strasbourg d'un statut particulier, unique en France : celui d'établissement public pourvu de l'autonomie financière et de bibliothèque Nationale et Universitaire. L'analyse des organes administratifs mis en place en 1926, a démontré qu'aussi bien sur le plan financier qu'au niveau des structures de ses organes décentralisés, la B. N. U. S. ne jouissait en réalité que d'une autonomie limitée. L'administration Centrale exerçait sur elle un réel pouvoir de contrôle. En permettant aux représentants des usagers et du personnel de la Bibliothèque Universitaire de siéger au sein du principal organe de décision de l'établissement, les réformateurs de 1973, l'ont aidé à secouer quelque peu le joug du pouvoir central et à étendre son autonomie administrative.

L'autonomie financière, quant à elle, reste toujours un mot vain. C'est à l'autorité centrale que revient le pouvoir de fixer les dépenses, l'avis de la B. N. U. S. ne modifie en rien les décisions de cette dernière.

Pour que cet établissement puisse bénéficier pleinement de son statut particulier, il est nécessaire d'en faire une institution tout à fait autonome sur le plan financier. Cette indépendance financière se limiterait bien sûr à l'utilisation de ses fonds budgétaires, car il est évidemment hors de question qu'elle renonce à la subvention que lui verse l'Etat, même si celle-ci reste toujours insuffisante.

La faible fréquentation de la B. N. U. S. par les non universitaires invite à penser qu'elle jouera de plus en plus un rôle universitaire au détriment de sa fonction "nationale". Ceci est d'autant plus probable que Colmar, Metz et Mulhouse prévoient aussi l'extension de leurs bibliothèques municipales, ces dernières étant appelées à drainer à leur profit une large part du public alsacien qui la fréquente, faute de pouvoir se documenter dans d'autres établissements de la région.

La B. N. U. S. devra, à l'avenir, jouer sa carte "nationale" davantage sur le plan international que sur celui de la région où elle est de plus en plus concurrencée.

B I B L I O G R A P H I E

- Laude (Jules) : Les bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation Paris . Bouillon, 1900
- Champeaux (E.) : A propos de la Bibliothèque de Strasbourg , SI 1921
- Comte (Henri) : Les bibliothèques publiques en France . Lyon, juin 1972
- Delahache (G.) : Les débuts de l'Administration Française en Alsace-Lorraine . Paris 1921
- Dubled (Henri) : Histoire de la B. N. U. S. Strasbourg 1964
- Frey (Ch.) : La bibliothèque Universitaire et Régionale de Strasbourg
- Piquard (Maurice) : Rôle multiple de la Bibliothèque de Strasbourg
- Schlumberger : L'Alsace depuis son retour à la France Strasbourg 1932
- Wickersheimer (E.) : A propos d'une visite de M. Klemens Löffler à la B. N. U. S. in Revue des Bibliothèques, chronique de l'A. D. F. 40 (1930) : Réponse à M; Löffler
- Wilhelm (L.) : A propos de la B. U. R. SI 1923

JOURNAUX :

France de l'Est (la) du jeudi 17 décembre 1931. n° 293 : un entretien avec le Directeur de la B. N. U. S.

Journal d'Alsace et de Lorraine 13 mai 1926

Journal d'Alsace et de Lorraine 19 juillet 1931
La B. N. U. un instrument de travail

Journal de Strasbourg 11 novembre 1923 A propos de la B. U. R.

